



Conférence ministérielle africaine sur l'environnement

Distr.
Générale

UNEP/AMCEN/12/INF/2
12 mai 2008

Français
Original : Anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Douzième session
Johannesburg, 7-12 juin 2008

Plans d'action environnementaux sous-régionaux et plans d'action environnementaux nationaux du NEPAD – Exposé introductif

1. Le renforcement des capacités est à la base de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Aux termes d'Action 21 (chapitre 37), le renforcement des capacités recouvre « l'ensemble des moyens humains, scientifiques, techniques, administratifs, institutionnels et financiers dont un pays dispose. Le renforcement des capacités vise principalement à développer l'aptitude à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leur répercussion sur l'environnement, ainsi que les besoins que la population d'un pays donné perçoit comme étant les siens. Il est donc manifeste que tous les pays du monde ont besoin de renforcer leurs capacités nationales ». Le renforcement des capacités est un processus à forte intensité de connaissances exigeant une amélioration continue des compétences, des capacités d'organisation, des politiques et des législations, et qui constitue de la sorte un processus dynamique et à long terme.
2. Les pays africains rencontrent de nombreuses difficultés dans les efforts qu'ils fournissent en vue de s'acquitter de leurs engagements au titre des conventions mondiales sur l'environnement et de parvenir au développement durable. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, de nombreux accords et instruments réglementaires connexes ont été adoptés à l'échelon mondial pour conserver et gérer l'environnement naturel, et orienter les activités humaines dans la voie du développement durable. Aujourd'hui, plus de 200 accords multilatéraux concernent l'environnement, traitant de questions aussi variées que la diversité biologique, la sécurité biologique, la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le droit de la mer, les changements climatiques, les substances dangereuses, la désertification, et la protection du patrimoine culturel et naturel mondial. Plusieurs accords environnementaux ont été conclus aux niveaux régional et sous-régional.
3. Le renforcement des capacités des pays africains en matière de mise en œuvre des accords mondiaux sur l'environnement est considéré comme l'un des défis prioritaires à relever pour parvenir à un développement durable. Cela ressort clairement des décisions des conférences des parties à toutes les conventions environnementales majeures aux plans mondial et régional. En tant que mécanisme de financement des conventions signées à Rio de Janeiro, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a reconnu les besoins existants en la matière et a entrepris en 1996 une série d'activités habilitantes, ainsi qu'une initiative connue sous le nom d' « Initiative de renforcement des capacités ». Les pays africains

Deleted:

K0840713_310508

For reasons of economy, this document is printed in a limited number. Delegates are kindly requested to bring their copies to meetings and not to request additional copies.

et la communauté internationale s'engagent de plus en plus à investir dans des activités stratégiques et cohérentes visant à développer la capacité d'une région à mettre en œuvre les conventions de façon intégrale et coordonnée.

4. L'un des principaux objectifs de l'Initiative environnementale du NEPAD est de renforcer les capacités des pays africains en matière d'application des conventions sur l'environnement et des instruments juridiques internationaux y relatifs, tels que le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. C'est pour répondre à ce besoin urgent qu'a été élaboré le Plan stratégique de renforcement des capacités pour l'Afrique, qui vise à réaliser les objectifs de l'Initiative environnementale en matière de renforcement des capacités. Le Plan s'articule autour de groupes d'activités et de processus, dont la mise en œuvre devrait s'échelonner sur une période de cinq ans (voir Annexe II du présent document).

5. Les activités proposées ciblent des besoins déterminés qui ont été définis par les pays africains eux-mêmes. Il est prévu, en outre, que la direction générale de l'exécution du Plan relève des pays. Le Plan proposé reposerait sur l'Initiative de renforcement des capacités du FEM, la compléterait, et viserait à réaliser ses objectifs généraux. Le Plan a été entériné par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) à la première Conférence de partenariat sur le Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, tenue à Alger en décembre 2003. La CMAE a de ce fait déjà mis en œuvre certains aspects du Plan depuis décembre 2003.

6. Comme indiqué plus haut, le renforcement des capacités a été identifié comme l'un des éléments déterminants de l'efficacité de la mise en œuvre du NEPAD et de ses plans d'action environnementaux. C'est pourquoi une initiative de renforcement des capacités à l'appui de l'exécution des plans d'action environnementaux du NEPAD a été adoptée par le Comité de pilotage du projet de taille moyenne du PNUE/FEM sur le NEPAD, à sa cinquième réunion qui s'est tenue au Caire en octobre 2003, ainsi que par la première réunion de partenariat.

7. A sa dixième session, tenue à Syrte (Jamahiriya arabe libyenne) en juin 2004, la CMAE a de nouveau souligné l'importance du renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action et la nécessité d'élaborer des plans d'action sous-régionaux dans le cadre du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. Lors de cette session, la CMAE a demandé au PNUE de fournir un soutien technique aux communautés économiques régionales lors de la préparation des plans d'action sous-régionaux de l'Initiative environnementale du NEPAD.

8. L'Initiative de renforcement des capacités comprend les éléments suivants :

- a) La mise en œuvre du Plan d'action sur la base de partenariats à établir;
- b) La préparation des plans d'action environnementaux sous-régionaux du NEPAD;
- c) Le renforcement de la capacité des pays africains à mettre en œuvre les accords mondiaux et régionaux sur l'environnement en rapport avec le Plan d'action;
- d) L'élaboration et l'exécution d'une stratégie de formation globale axée sur la mise en œuvre du Plan d'action;
- e) L'identification et le renforcement des centres d'excellence et des réseaux de spécialistes africains.

9. Depuis le début de l'année 2004, le secrétariat du NEPAD a travaillé en étroite collaboration avec le PNUE/FEM afin de finaliser le projet de taille moyenne du PNUE/FEM sur un "Programme de renforcement des capacités pour l'élaboration des plans d'action sous-régionaux de l'Initiative environnementale du NEPAD". Le projet est financé par le FEM ainsi que les gouvernements belge et norvégien, et vise à aider les pays africains à mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. Les principaux volets du projets sont les suivants :

- a) L'élaboration de cinq plans d'action sous-régionaux pour l'environnement;
- b) Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles;
- c) La mise en œuvre coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement.

10. Le présent document passe en revue les cinq plans d'action pour l'environnement élaborés pour les cinq sous-régions du continent africain. Outre le PNUE/FEM, les secrétariats du NEPAD et de la CMAE ont travaillé de concert afin d'assurer que le projet soit mené à bien. Il est également prévu qu'ils collaborent lors de la phase d'exécution des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement.

Les travaux entrepris dans le cadre des deux autres volets du projet (à savoir, le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, et la mise en œuvre coordonnée des accords multilatéraux sur l'environnement) sont décrits dans le document UNEP/AMCEN/11/3/Add.1.

11. Ce volet du projet de taille moyenne a pour objet d'élaborer cinq plans d'action environnementaux sous-régionaux, s'appliquant respectivement à l'Afrique du Nord; à la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest; aux Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement; à la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale; et à la Communauté de développement de l'Afrique australe. Les plans d'action sous-régionaux ont été préparés dans le souci de garantir l'appropriation du processus par les sous-régions et de tenir compte des particularités propres à chacune d'entre elles.

12. Ainsi, dans toutes les sous-régions africaines, la préparation des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement au titre de l'Initiative environnementale du NEPAD a bénéficié de l'appui technique et financier fourni par le PNUE, le FEM et le secrétariat du NEPAD. Des réunions consultatives d'experts – auxquelles ont participé des représentants des communautés économiques régionales, des ministères de l'Environnement, des organisations de la société civile et des partenaires au développement travaillant dans la région – ont été organisées pour chaque projet de plan d'action sous-régional environnemental du NEPAD. Les réunions se sont tenues en Afrique centrale (Libreville), en Afrique de l'Est (Djibouti), en Afrique du Nord (Alger), en Afrique australe (Gaborone) et en Afrique de l'Ouest (Abuja) tout au long de l'année 2005. Les projets révisés des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement ont été distribués aux pays, aux communautés économiques régionales et aux partenaires au développement en vue d'obtenir leurs observations.

13. Une série de réunions consultatives au niveau ministériel portant sur les plans d'action environnementaux sous-régionaux pour l'Afrique centrale, l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est, du Nord et de l'Ouest se sont tenues du 28 au 30 mars, les 7 et 8 avril, du 25 au 27 avril, les 4 et 5 juin, et du 25 au 27 juin 2007. Ces réunions ministérielles visaient principalement à examiner les versions finales des plans d'action environnementaux sous-régionaux aux fins de leur approbation par les ministres de l'Environnement des sous-régions respectives et d'étudier, le cas échéant, les modalités de soumission des plans d'action aux conseils des communautés économiques régionales.

14. Les plans d'action environnementaux sous-régionaux ont été entérinés par les ministres des sous-régions, qui ont demandé aux Vice-présidents de présenter leur plan d'action respectif à la CMAE, à sa douzième session, prévue en Afrique du Sud en juin 2008. Dès lors, ces plans d'action seront présentés par les Vice-présidents, à la douzième session de la CMAE, et seront publiés et distribués aux Etats membres en temps voulu.

15. Suite à la demande de la CMAE concernant l'élaboration des plans d'action environnementaux nationaux au titre du NEPAD, le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, avec l'appui financier de la Norvège, a aidé cinq pays pilotes à préparer leur plan d'action. Les consultations initiales sur l'élaboration des plans d'action pour le Cameroun, l'Ethiopie, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne et le Mozambique ont eu lieu. Elles ont été assorties de missions de terrain dans les pays susmentionnés. Ces pays feront un exposé sur l'élaboration de leur plan national d'action au titre du NEPAD à la douzième session de la CMAE.

Annexe I

Afrique centrale

Résolutions ministérielles

Résolution sur le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique centrale

Nous, Ministres de l'environnement de la sous-région Afrique centrale,

Nous référant au Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, et à son chapitre VIII relatif au développement durable de l'Afrique,

Nous référant à la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000,

Nous référant également à la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée le 16 septembre 2002 par une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale,

Nous référant à l'adoption du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par le Sommet de l'Union africaine, tenu à Maputo (Mozambique) en juillet 2003,

Considérant les priorités énoncées dans le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique centrale en vue de lutter contre la détérioration des sols et la désertification,

Considérant la nécessité d'intégrer les divers plans et mesures adoptés à l'objectif d'harmonisation au niveau sous-régional,

Considérant le Traité constitutif de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et des organisations y relatives, dont la mission est notamment de faciliter l'harmonisation des politiques nationales relatives à l'environnement et aux forêts,

Reconnaissant les efforts déployés en vue de mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD),

Se félicitant de la contribution de l'Union africaine, du secrétariat du NEPAD, de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale à la coordination et la facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Décidons de :

Entériner le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique centrale;

Invitons le représentant de l'Afrique centrale au Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à présenter le Plan d'action à la douzième session ordinaire, pour adoption;

Exhortons la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique centrale au titre de l'Initiative environnementale du NEPAD;

Invitons la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre coordonnée du Plan d'action environnemental sous-régional pour les Etats de l'Afrique centrale, en collaboration avec d'autres organisations sous-régionales et les Etats d'Afrique centrale;

Demandons que les Etats d'Afrique centrale prennent les dispositions nécessaires pour démarrer la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour les Etats de l'Afrique centrale.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2007

Résolution sur la politique générale de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale sur les questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles

Nous, Ministres de l'environnement de la sous-région de l'Afrique centrale,

Nous référant au Traité de Libreville du 18 octobre 1983, établissant la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC), notamment ses articles 4, 43 et 54 conférant à la CEEAC une mission cruciale, consistant notamment à harmoniser les politiques des Etats dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles,

Considérant la Déclaration de Rio de Janeiro et l'Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992,

Considérant la Déclaration et le Plan de Johannesburg du Sommet mondial sur le développement durable d'août 2002,

Considérant les recommandations de la Commission de l'Union africaine sur la rationalisation et la revitalisation des institutions régionales du continent,

Convaincus de la nécessité de rallier l'idée d'une gestion commune et responsable de nos ressources naturelles pour les générations présentes et futures,

Réaffirmant notre engagement à coopérer sur les questions touchant à l'environnement et aux ressources naturelles dans le cadre du mandat de la CEEAC en matière de conservation des écosystèmes et de la diversité biologique de la région de l'Afrique centrale,

Considérant qu'il est indispensable que les partenaires augmentent l'aide au développement en faveur de la gestion durable des ressources naturelles de nos pays sous les auspices de la CEEAC,

Exprimant notre volonté de renforcer l'intégration régionale de la cadre du Processus panafricain sur la protection de l'environnement appuyé par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et le secrétariat du NEPAD,

Tenant compte des priorités fixées dans le Plan d'action environnemental sous-régional en vue de lutter contre la détérioration des sols et la désertification,

Considérant la nécessité d'unifier divers plans et programmes dans le but d'harmoniser les mesures au niveau sous-régional,

Considérant les dispositions du Traité constitutif de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) et des organisations y relatives qui énoncent que sa mission consiste, entre autres, à faciliter l'harmonisation des politiques nationales sur les forêts et l'environnement,

Reconnaissant que les forêts représentent l'une des ressources naturelles partagées en Afrique centrale et que leur gestion concertée peut efficacement contribuer à l'intégration sous-régionale et à la sauvegarde de l'environnement,

Ayant entériné le Plan d'action environnemental sous-régional pour les Etats de l'Afrique centrale,

Décidons de :

Entériner les politiques générales de la CEEAC dans le domaine de l'environnement et des ressources naturelles;

Demander à la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale de :

- Etablir un réseau de correspondants nationaux du Plan d'action environnemental sous-régional pour les Etats de l'Afrique centrale;
- Prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre conformément à son processus de prise de décisions et au Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique centrale;
- Améliorer la capacité du projet de Gestion de l'environnement et des ressources naturelles de manière à le renforcer et à le rendre opérationnel;

- Entamer un processus de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des dites politiques dans les Etats, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités opérationnelles;
- Organiser une réunion annuelle des ministres responsables de l'environnement dans la sous-région.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2007
La Conférence ministérielle.

Motion de remerciements

Nous, participants à cette réunion des Ministres de l'environnement de l'Afrique centrale,

Exprimons notre profonde gratitude au gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour avoir accepté d'accueillir cette réunion dans leur pays, ainsi que pour l'hospitalité chaleureuse qui nous a été réservée durant notre séjour au Congo.

Nous remercions tout particulièrement Son Excellence Mr Denis SASSOU NGUESSO, Président de la République démocratique du Congo, Chef d'Etat, Président en exercice de la CEEAC, dont le généreux soutien a permis la tenue de notre réunion.

Fait à Brazzaville, le 8 avril 2007
La Conférence ministérielle

Afrique de l'Est

Résolutions ministérielles

Résolution sur le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est

Nous, Ministres de l'environnement de la sous-région de l'Afrique de l'Est,

Rappelant le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, et son chapitre VIII relatif au développement durable de l'Afrique,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000,

Rappelant également la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée le 16 septembre 2002 par une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale,

Rappelant l'adoption du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par le Sommet de l'Union africaine, tenu à Maputo (Mozambique) en juillet 2003,

Reconnaissant les efforts déployés en vue de mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant la décision 1 de la dixième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Syrte (Libye) en juin 2004, relative à l'élaboration de plans d'action environnementaux sous-régionaux au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Exprimant notre gratitude au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Fonds pour l'environnement mondial pour leur appui à l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Reconnaissant le rôle de l'Union africaine, du secrétariat du NEPAD, des communautés économiques régionales et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans la coordination et la facilitation de l'élaboration du Plan d'action environnemental sous-régional faisant partie intégrante de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Décidons de :

Entériner le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Inviter le représentant de l'Afrique de l'Est au Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à présenter le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est à la douzième session ordinaire de la CMAE, pour adoption;

Exhorter les communautés économiques régionales de l'Afrique de l'Est à prendre les mesures nécessaires en vue d'amorcer la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Appeler l'Autorité intergouvernementale pour le développement à prendre les mesures voulues pour que débute la coordination, en collaboration avec la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est, aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Exhorter les pays d'Afrique de l'Est à prendre les mesures nécessaires pour entreprendre la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Résolution des ministres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement sur l'environnement et les ressources naturelles

Nous, ministres de l'Environnement et des Ressources naturelles de Djibouti, d'Ethiopie, du Kenya, de Somalie, du Soudan et d'Ouganda, Etats membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, réunis à Nairobi (Kenya) le 30 mars 2007;

Convaincus que la dégradation sévère des ressources naturelles et de l'environnement a aggravé la vulnérabilité des populations et représente une grave menace au développement durable de la région,

Réaffirmant notre engagement à coopérer dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles de la région conformément à la Charte constitutive de l'IGAD,

Notant qu'il est indispensable que les donateurs fournissent une aide accrue au moyen des instruments et des mécanismes de financement existants, et sur la base des engagements pris dans le cadre des réunions antérieures des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro et le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg,

Exprimant notre volonté d'améliorer l'intégration au sein du Processus panafricain pour la protection de l'environnement, tel qu'énoncé par la CMAE et le NEPAD, et approuvé par l'Union africaine à son Sommet de Maputo 2003,

Rappelant les décisions adoptées lors du onzième Sommet de l'IGAD, tenu en mars 2006, sur les mesures visant à intensifier la coopération entre le secrétariat de l'IGAD, le secrétariat du NEPAD et les mécanismes mondiaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional de l'IGAD, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Ayant examiné et entériné le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Est, les recommandations issues du processus sur l'Avenir de l'environnement dans les pays membres de l'IGAD, et la Stratégie pour l'environnement et les ressources naturelles de l'IGAD,

Décidons de :

Adopter, en tenant compte des particularités et des intérêts propres à chaque pays, une approche commune des politiques nationales sur l'environnement, visant notamment à harmoniser les politiques et stratégies environnementales; à employer des outils de gestion de l'environnement tels que les instruments économiques; à mettre en œuvre efficacement les plans d'action nationaux et sous-régionaux pour l'environnement; ainsi qu'à mettre en œuvre le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités;

Créer un réseau d'information régional dans le domaine de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, tenant compte des initiatives en cours aux niveaux national, sous-régional et régional;

Encourager le Partenariat public-privé à aborder les problèmes environnementaux conformément à la décision adoptée au Sommet de l'IGAD, tenu à Khartoum (Soudan) en 2002;

Améliorer les synergies et la collaboration entre les conventions et accords multilatéraux sur l'environnement auxquels nos Etats membres sont Parties, de même que leur mise en œuvre;

Améliorer les synergies et la collaboration avec les autres organisations de la région impliquées dans la protection de l'environnement et des ressources naturelles;

Appeler la communauté internationale, les pays donateurs, les acteurs non étatiques et autres parties intéressées à soutenir et aider les pays de l'IGAD dans leurs efforts en vue de gérer et maintenir la viabilité des écosystèmes et des moyens de subsistance des populations de la région.

A cet égard, nous demandons au Secrétariat de l'IGAD de :

Mettre en place un Comité ministériel sectoriel des ministres de l'Environnement et des Ressources naturelles de l'IGAD qui orientera le Secrétariat de l'IGAD sur les questions touchant à la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles;

Créer un Comité régional d'experts éminents composé d'experts en environnement, chargé de conseiller le Secrétariat et de faire des recommandations au Comité des ministres de l'Environnement et des Ressources naturelles dont la création est envisagée;

Organiser tous les deux ans des conférences de sensibilisation et des rencontres parlementaires et d'autres décideurs politiques de haut niveau en vue de formuler de nouvelles législations, politiques et stratégies environnementales ou de renforcer celles qui sont en vigueur dans les Etats membres; et mobiliser les ressources nécessaires à la convocation des réunions d'experts, des réunions ministérielles et des conférences régionales des parlementaires;

Mettre en œuvre la Stratégie sur l'environnement et les ressources naturelles de l'IGAD qui a été entérinée, ainsi que d'autres initiatives sous-régionales conformes à la Stratégie principale de l'IGAD.

Nous exprimons notre profonde gratitude au gouvernement de la République du Kenya pour avoir accueilli cette réunion ministérielle et prions et chargeons le ministre kenyan, en sa qualité de Président en exercice de l'IGAD, de porter cette résolution à l'attention du prochain conseil des ministres et du Sommet de l'IGAD.

Afrique du Nord

Résolution des ministres et chefs de délégation de l'Afrique du Nord adoptée dans le cadre du segment de haut niveau de la réunion consultative sur le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique du Nord, tenue à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) le 5 juin 2007

Nous, Ministres de l'environnement et chefs de délégation de la sous-région de l'Afrique du Nord,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000,

Rappelant le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, et son chapitre VIII relatif au développement durable de l'Afrique,

Rappelant également la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée le 16 septembre 2002 par une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale,

Rappelant l'adoption du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par le Sommet de l'Union africaine, tenu à Maputo (Mozambique) en juillet 2003,

Rappelant les conclusions de la Conférence de partenariat sur le Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, tenue à Alger (Algérie) en décembre 2003,

Reconnaissant les efforts déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant la décision 1 de la dixième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Syrte (Libye) en juin 2004, relative à l'élaboration de plans d'action environnementaux sous-régionaux au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également qu'à son neuvième Sommet, tenu à Syrte (Libye) les 2 et 3 juin 2007, la Communauté des Etats sahélo-sahariens a exprimé sa préoccupation vis-à-vis des problèmes environnementaux sévissant dans la région,

Exprimant notre gratitude au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Fonds pour l'environnement mondial pour leur appui à l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Reconnaissant le rôle de l'Union africaine, du secrétariat du NEPAD, des communautés économiques régionales et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans la coordination et la facilitation de l'élaboration du Plan environnemental sous-régional faisant partie intégrante de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Exprimant notre profonde gratitude au gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et au peuple libyen pour avoir accueilli cette réunion ministérielle et pour l'hospitalité qu'ils nous ont réservée,

Décidons de :

Entériner le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique du Nord au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Inviter le représentant de l'Afrique du Nord au Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à présenter le Plan d'action à la douzième session ordinaire, pour adoption;

Exhorter l'Union du Maghreb arabe, en collaboration avec l'Observatoire du Sahel et du Sahara et d'autres institutions, à prendre les mesures nécessaires pour démarrer la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique du Nord au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Appeler l'Union du Maghreb arabe à lancer un mécanisme de coordination avec l'Observatoire du Sahel et du Sahara et d'autres institutions sous-régionales en vue de mettre en œuvre le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique du Nord au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Exhorter les pays de l'Afrique du Nord à prendre les mesures voulues en vue d'amorcer la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique du Nord au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Afrique de l'Ouest

Réunion ministérielle pour l'approbation du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre du NEPAD Accra (Ghana), 25-27 juin 2007

Résolution sur le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du NEPAD

Nous, Ministres de l'environnement de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest,

Rappelant la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000,

Rappelant le Plan de mise en œuvre adopté par le Sommet mondial sur le développement durable, tenu à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002, et son chapitre VIII relatif au développement durable de l'Afrique,

Rappelant également la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, adoptée le 16 septembre 2002 par une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale,

Rappelant l'adoption du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par le Sommet de l'Union africaine, tenu à Maputo (Mozambique) en juillet 2003,

Rappelant les conclusions de la Conférence de partenariat sur le Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, tenue à Alger (Algérie) en décembre 2003,

Reconnaissant les efforts déployés pour mettre en œuvre le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant la décision 1 de la dixième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue à Syrte (Libye) en juin 2004, relative à l'élaboration de plans d'action environnementaux sous-régionaux au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant la décision adoptée au Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba en janvier 2007, entérinant la création du Fonds africain pour l'environnement et demandant à la Banque africaine de développement de mener à bien sa constitution,

Exprimant notre gratitude au Programme des Nations Unies pour l'environnement et au Fonds pour l'environnement mondial pour leur appui à l'élaboration du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Reconnaissant le rôle de l'Union africaine, du secrétariat du NEPAD, des communautés économiques régionales et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans la coordination et la facilitation de l'élaboration du Plan d'action environnemental sous-régional faisant partie intégrante de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir les synergies et la complémentarité entre les différents plans d'action, politiques et stratégies sur l'environnement au niveau sous-régional de façon à assurer une meilleure coordination et collaboration dans leur mise en œuvre,

Exprimant notre profonde gratitude au gouvernement de la République du Ghana et au peuple ghanéen pour avoir accueilli cette réunion ministérielle et pour l'hospitalité qu'ils nous ont réservée,

Décidons de :

Entériner le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Inviter le représentant de l'Afrique de l'Ouest au Bureau de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à présenter le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest à la douzième session ordinaire, pour adoption;

Exhorter la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, en collaboration avec l'Union économique et monétaire Ouest-africaine, le Comité permanent Inter-Etats de lutte contre la sécheresse et d'autres institutions, à prendre les mesures nécessaires pour démarrer la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Exhorter la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest à coordonner ses activités avec celles d'autres organisations sous-régionales de manière à assurer les synergies, la cohérence et la complémentarité dans la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, en accord avec les autres politiques, stratégies et plans d'action sous-régionaux;

Appelle la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest à lancer un mécanisme de coordination avec l'Union économique et monétaire Ouest-africaine et le Comité permanent Inter-Etats de lutte contre la sécheresse en vue de mettre en œuvre le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Exhorter les pays de l'Afrique de l'Ouest à prendre les mesures voulues en vue d'amorcer la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Exhorter les pays de l'Afrique de l'Ouest à prendre les mesures nécessaires pour intégrer le Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique aux stratégies nationales de développement telles que les stratégies de réduction de la pauvreté, ainsi qu'aux stratégies et plans d'action nationaux sur la gestion de l'environnement;

Exhorter les pays de l'Afrique de l'Ouest à mettre en place un environnement favorable à la participation de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé et la société civile, dans la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Demander aux pays de l'Afrique de l'Ouest de prendre les mesures appropriées pour intégrer les biens fournis par l'environnement aux systèmes de comptabilité nationale;

Demander aux pays de l'Afrique de l'Ouest de prendre les mesures appropriées pour procéder aux affectations budgétaires nationales adéquates à l'appui de la mise en œuvre des programmes prioritaires du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest;

Appeler le programme des Nations Unies pour l'environnement à collaborer avec le secrétariat du NEPAD et la Banque africaine de développement dans la mobilisation des ressources en faveur de la mise en œuvre des programmes prioritaires du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;

Appeler le Fonds pour l'environnement mondial à affecter les ressources nécessaires au soutien de la mise en œuvre du Plan d'action environnemental sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest au titre de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Fait à Accra (Ghana), le 27 juin 2007
Réunion ministérielle

Annexe II

Plan stratégique de renforcement des capacités de l'Afrique pour la mise en œuvre des conventions mondiales et régionales sur l'environnement (Extrait du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD)

Introduction

1. Aux termes d'Action 21 (chapitre 37), le renforcement des capacités recouvre « l'ensemble des moyens humains, scientifiques, techniques, administratifs, institutionnels et financiers dont un pays dispose. Le renforcement des capacités vise principalement à développer l'aptitude à évaluer et résoudre les problèmes cruciaux que posent les choix politiques et les modalités d'application des différentes formules de développement, en appréciant à leur juste valeur les possibilités et les limites de leur répercussion sur l'environnement, ainsi que les besoins que la population d'un pays donné perçoit comme étant les siens. Il est donc manifeste que tous les pays du monde ont besoin de renforcer leurs capacités nationales ». Le renforcement des capacités est un processus à forte intensité de connaissances exigeant une amélioration continue des compétences, des capacités d'organisation, des politiques et des législations, et qui constitue de la sorte un processus dynamique et à long terme.
2. Il est reconnu que le renforcement des capacités des pays africains en vue de faciliter la mise en œuvre des conventions mondiales sur l'environnement est l'un des défis à relever en priorité pour atteindre l'objectif de développement durable. Cela ressort clairement des décisions adoptées par les conférences des parties à toutes les grandes conventions mondiales et régionales sur l'environnement. En tant que mécanisme financier des conventions signées à Rio de Janeiro, le Fonds pour l'environnement mondial a reconnu les besoins existants en la matière en prenant en 1996 l'initiative d'activités de formation et en lançant l'Initiative de renforcement des capacités. On observe un engagement croissant des pays africains et de la communauté internationale à investir dans des activités stratégiques et cohérentes de nature à développer les capacités de la région à mettre en œuvre les conventions d'une manière coordonnée et complète.
3. Le Fonds pour l'environnement mondial, grâce à son Initiative de renforcement des capacités, a effectué un certain nombre d'évaluations des besoins nationaux et régionaux en matière de renforcement des capacités. Celles-ci visent à identifier et clarifier les besoins particuliers des pays s'agissant des capacités en matière de ressources humaines, institutionnelles, financières, politiques et autres. Ces évaluations fournissent la base nécessaire à la formulation et à l'exécution des programmes nationaux et régionaux de renforcement de capacités.
4. L'un des objectifs prioritaires de l'Initiative pour l'environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) est d'édifier les capacités de l'Afrique aux fins de la mise en œuvre des conventions environnementales et instruments juridiques associés, comme le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique. En vue de répondre à un besoin si urgent, le Plan stratégique de renforcement des capacités de l'Afrique a été élaboré dans l'optique de faciliter la réalisation des objectifs de renforcement des capacités de l'Initiative environnementale. Ce plan s'articule autour de groupes d'activités et de processus dont la mise en œuvre s'échelonne sur une période de cinq ans. Les activités proposées ciblent des besoins spécifiques identifiés par les pays africains eux-mêmes. C'est également sous la direction générale des pays que ce Plan sera mis en œuvre. Le Plan, tel que proposé, reposera sur l'Initiative de renforcement des capacités du FEM et viendra la compléter, et il visera la réalisation de ses objectifs d'ensemble. Il sera soumis à la réunion des donateurs sur le Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui se tiendra en décembre 2003.
5. Les pays africains sont confrontés à de nombreux défis dans leurs efforts en vue de remplir les engagements qui leur incombent en vertu des conventions mondiales sur l'environnement, et de réaliser un développement durable. Depuis la Conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement humain, de nombreux accords et instruments réglementaires y relatifs ont été adoptés au niveau international pour préserver et gérer l'environnement naturel, ainsi que pour orienter les activités humaines vers le développement durable. Il existe aujourd'hui plus de 200 accords multilatéraux portant sur des questions environnementales aussi variées que la diversité biologique, la biosécurité, la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, le droit de la mer, les changements climatiques, les

substances toxiques, la désertification, et la protection du patrimoine culturel et naturel mondial. Plusieurs accords environnementaux ont été conclus au niveau régional et sous-régional.

6. La mise en œuvre des conventions internationales sur l'environnement doit nécessairement intervenir au niveau national. Malheureusement, de nombreux pays africains n'ont pas les capacités nécessaires pour appliquer pleinement les dispositions complexes de ce corpus de droit international de plus en plus large. Il importe désormais d'accorder la plus haute priorité au renforcement des capacités de ces pays. Encore faut-il que l'on connaisse les besoins et priorités des pays et qu'ils forment la base des activités de renforcement des capacités.

7. De façon générale, les priorités du continent africain en matière de mise en œuvre des conventions sont énoncées dans les rapports nationaux, les stratégies et plans d'action nationaux, les déclarations de délégués prononcées dans le cadre de réunions des conférences des parties, les propositions de projet soumises aux mécanismes de financement et aux donateurs, les rapports émanant d'ateliers nationaux et les études de pays. Les pays africains ont besoin de renforcer leurs capacités à différents niveaux, notamment en ce qui concerne :

- a) L'élaboration de cadres politiques nationaux adéquats permettant de mettre en œuvre efficacement les conventions mondiales et régionales.
- b) La préparation et l'application coordonnées de cadres législatifs et réglementaires au plan national de manière à répondre à la complexité des questions traitées par les conventions mondiales.
- c) La promotion/le renforcement de mécanismes institutionnels adéquats pour la mise en œuvre de ces cadres, y compris le renforcement du rôle des institutions environnementales.
- d) La mise en place de mécanismes visant à promouvoir et améliorer l'information environnementale, notamment la coordination, l'intégration et le respect des cibles fixées, en particulier dans le cadre de la formulation des politiques et de la prise de décisions.
- e) La promotion et l'amélioration des mécanismes de coopération régionale sur des questions d'intérêt commun telles que la gestion des écosystèmes partagés, conformément aux accords conclus entre les pays concernés, portant notamment sur les espèces migratrices, le commerce d'espèces menacées, les cours d'eau côtiers et intérieurs partagés, les bassins hydrographiques transfrontières, la pollution, ainsi que l'échange d'information et de compétences.
- f) La promotion de l'information et les connaissances sur l'état et les tendances de la dégradation de l'environnement, la vulnérabilité aux changements climatiques, les conséquences de la dégradation des sols et de la désertification, les implications de la perte de biodiversité, et toute une série d'autres défis environnementaux demeurent limitées dans de nombreux pays africains.
- g) Le renforcement des compétences de négociation et des connaissances techniques des représentants africains aux réunions des principales conventions mondiales.
- h) La sensibilisation du public aux conventions mondiales et aux instruments de développement durable qui y sont associés.

Objectifs

8. L'objectif global du Plan stratégique de renforcement des capacités de l'Afrique est de permettre aux pays africains de mettre en œuvre de manière coordonnée et intégrale les engagements qui leur incombent au titre des conventions mondiales et régionales et d'autres instruments juridiques internationaux. Le Plan entend également stimuler le partage d'expériences aux niveaux national, régional et sous-régional, et encourager la coopération Sud-Sud.

9. Le Plan stratégique de renforcement des capacités est en cours d'élaboration et sera mis en œuvre grâce à des partenariats entre les pays africains, et entre ces derniers et la communauté internationale. On procédera au développement des capacités requises pour que les pays africains respectent les obligations qui leur incombent au titre des accords mondiaux et régionaux sur l'environnement en suivant une approche globale. Le Plan est orienté vers la création d'un processus et vise à optimiser

l'impact au niveau national et régional. Comme indiqué plus haut, le Plan met l'accent sur les besoins identifiés par les pays eux-mêmes. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- a) Aider les pays africains à générer et utiliser les connaissances et les informations pertinentes en vue d'exécuter leurs engagements au titre des conventions mondiales sur l'environnement;
- b) Aider les pays africains à appliquer les dispositions relatives au renforcement des capacités de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
- c) Appuyer les pays africains dans la mise en œuvre des dispositions relatives au renforcement des capacités de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions ayant trait à la biodiversité, telles que la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage;
- d) Aider les pays à mettre en œuvre les décisions sur le renforcement des capacités adoptées par la deuxième réunion du Comité intergouvernemental du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;
- e) Aider les pays africains à mettre en œuvre les décisions sur le renforcement des capacités adoptées à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc), en novembre 2001;
- f) Aider les pays africains à se préparer à l'entrée en vigueur et la mise en œuvre du Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- g) Fournir un appui aux pays africains pour développer des compétences de négociation et de participation aux réunions des parties aux conventions mondiales sur l'environnement;
- h) Fournir un appui à la mise en œuvre des politiques nationales, sous-régionales et régionales et au renforcement des capacités juridiques aux fins de la mise en œuvre des conventions mondiales sur l'environnement;
- i) Renforcer les arrangements institutionnels nationaux, sous-régionaux et régionaux destinés à la mise en œuvre des conventions mondiales sur l'environnement et des instruments connexes sur le développement durable;
- j) Aider les pays à appliquer les décisions relatives au renforcement des capacités et à mener les activités au titre des conventions portant sur les produits chimiques et les déchets, notamment par le biais des mécanismes régionaux existants;
- k) Aider les pays les moins avancés d'Afrique à préparer et exécuter les programmes nationaux d'adaptation en vertu de la décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa septième session;
- l) Aider les pays africains à mettre en œuvre la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique et la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), et à se préparer à l'entrée en vigueur et à la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (Convention de Stockholm) et de la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international;
- m) Renforcer la capacité des pays africains en matière de mise en œuvre des conventions sur les mers régionales et des programmes d'action mondiaux qui s'y rapportent;
- n) Soutenir les pays dans la mise en œuvre du pilier environnemental du Plan de mise en œuvre du Sommet de Johannesburg (en ce qui concerne notamment les aspects liés aux conventions mondiales sur l'environnement);
- o) Promouvoir l'optimisation des synergies entre les conventions sur l'environnement et les autres conventions mondiales et régionales.

Principes et éléments d'orientation

10. La conception, la préparation et la mise en œuvre du Plan stratégique de renforcement des capacités de l'Afrique reposera sur les principes suivants :

- a) Elles devraient se conformer aux priorités et besoins nationaux des pays africains énoncés dans leurs stratégies et plans d'action respectifs, ainsi que dans les rapports nationaux sur l'application des conventions concernées soumises aux Conférence des Parties;
- b) Elles devraient être conformes aux dispositions concernées des conventions environnementales et aux orientations fournies par les conférences des parties;
- c) Elles devraient être dirigées par les pays et impliquer la pleine participation des principales parties prenantes, en particulier des représentants de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, des femmes et de la jeunesse;
- d) Elles devraient être souples de manière à pouvoir s'adapter aux priorités et aux besoins changeants des pays;
- e) Elles devraient suivre le principe selon lequel « c'est en faisant que l'on apprend » et progresser étape par étape;
- f) Elles devraient s'inscrire dans le cadre d'un processus continu, progressif et interactif;
- g) Elles devraient être entreprises de manière efficace, efficiente, intégrée et programmatique;
- h) Elles devraient mobiliser et améliorer les institutions nationales, sous-régionales et régionales, et reposer sur les processus existants et les capacités endogènes;
- i) Elles devraient pleinement tenir compte des besoins particuliers des pays africains les moins avancés;
- j) Elles devraient être conformes et se conjuguer aux autres activités de l'Initiative environnementale du NEPAD;
- k) Elles devraient appuyer la mise en œuvre de la composante environnementale de la Déclaration du Millénaire adoptée en septembre 2000 par l'Assemblée générale des Nations Unies;
- l) Elles devraient reposer sur les initiatives de renforcement des capacités bilatérales et multilatérales existantes ;
- m) Elles devraient compléter, appuyer ou faire partie intégrante de l'Initiative pour le renforcement des capacités du Fonds pour l'environnement mondial.

Activités

11. Les activités énoncées ci-après pourront être envisagées et entreprises en vue de réaliser les objectifs susmentionnés.

Mise en valeur des ressources humaines

12. De nombreux pays africains ont besoin de se doter de qualifications ou de compétences humaines sur des aspects ou questions politiques, juridiques, techniques et scientifiques découlant des conventions sur l'environnement et des protocoles s'y rapportant. De manière générale, les compétences nécessaires pour que les dispositions des conventions se traduisent en activités, politiques et législations concrètes au niveau national font défaut dans beaucoup de pays. Les pays considèrent souvent qu'ils n'ont pas les compétences suffisantes dans des secteurs tels que la taxonomie, la climatologie, l'économie et le droit de l'environnement. L'expertise et les compétences font également défaut en matière de négociation des accords environnementaux.

13. En vue de soutenir le développement et le renforcement des ressources humaines de l'Afrique à l'appui de la mise en œuvre des conventions environnementales et des instruments du développement durable, les activités suivantes peuvent être envisagées :

- a) La mise en place et l'évaluation de modules de formation appropriés sur les conventions environnementales;
- b) L'identification et la sélection d'institutions de formation appropriées, aux plans régional et mondial;
- c) La préparation de projets de formation spécifiques. Ces projets porteront sur les besoins particuliers des pays en matière de renforcement des capacités. La formation peut être dispensée sous forme de cycles courts ou longs en fonction des besoins particuliers des pays. L'accent sera mis sur la création d'un noyau de compétences ou d'une masse critique d'expertise susceptible d'être mise en commun à l'échelle du continent. Cette masse critique sera également utilisée dans le domaine de la formation. Des sessions de formation aux techniques de négociation, présentant différentes approches et différents outils de négociation des conventions, peuvent être envisagées.
- d) L'examen et l'évaluation fréquents des projets de formation.

Education et sensibilisation du public

14. La réalisation des objectifs des conventions mondiales sur l'environnement par les pays africains dépend largement du degré de sensibilisation des populations et des décideurs vis-à-vis de ces conventions et des obligations qui en émanent sur le plan national. La mise en œuvre au niveau national repose essentiellement sur le soutien du public et des décideurs, et sur leur appropriation des conventions.

15. La plupart des conventions mondiales sur l'environnement reconnaissent l'importance d'éduquer les populations et d'accroître leur sensibilisation aux conventions. La Convention sur la diversité biologique, par exemple, consacre son article 13 aux mesures visant à éduquer et sensibiliser le public. L'article 13 appelle les Parties contractantes à « coopérer, selon qu'il conviendra, avec d'autres Etats et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ». Il est également tenu compte de l'éducation et de la sensibilisation publiques dans la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur les changements climatiques et la Convention de Stockholm.

16. Dans le cadre du Plan stratégique de renforcement des capacités, des activités spécifiques seront développées pour mettre en œuvre les dispositions relatives à l'éducation et à la sensibilisation du public que renferment les accords mondiaux sur l'environnement. Etant entendu que les pays ont défini, ou sont en voie de le faire, leurs propres priorités et activités en matière d'éducation et de sensibilisation publiques, les activités suivantes peuvent être envisagées :

- a) Mettre en place des stratégies communes visant à intégrer à tous les niveaux les dispositions relatives à l'éducation énoncées dans les conventions environnementales. Ceci peut inclure l'examen et la révision des programmes scolaires et universitaires;
- b) Etablir un programme régional d'éducation à l'environnement qui sera coordonné par un réseau de centres d'excellence;
- c) Soutenir la recherche universitaire et tertiaire, de même que les activités éducatives portant sur le droit et les politiques de l'environnement. En outre, encourager et appuyer la création de cours interdisciplinaires sur l'environnement dans les universités africaines;
- d) Aider les pays à élaborer et mettre à disposition du public des dossiers d'information appropriés, rédigés si possible dans les langues nationales;
- e) Appuyer la mise en place par les pays d'équipements médiatiques mettant l'accent sur les conventions mondiales sur l'environnement et le thème du développement durable;
- f) Organiser des sessions régionales sur l'environnement à l'intention de la jeunesse et attacher une grande importance à la diffusion de l'information relative aux conventions mondiales sur l'environnement;
- g) Encourager et soutenir les organisations non-gouvernementales pour accroître leur implication dans la sensibilisation environnementale, en mettant l'accent sur des questions concernant les conventions mondiales ou en découlant.

Renforcement des institutions et amélioration de la coordination

17. La capacité des pays africains de remplir les engagements qui leur incombent en vertu des accords mondiaux sur l'environnement dépend largement de la nature et des capacités des institutions qu'ils établissent et de la mesure dans laquelle leur configuration favorise les synergies dans leur fonctionnement. Comme indiqué plus haut, l'application efficace des conventions est souvent entravée par la faiblesse des institutions nationales, sous-régionales et régionales. Le Plan stratégique de renforcement des capacités accordera une importance prioritaire au renforcement des capacités des institutions, tout particulièrement de leur aptitude à instaurer et négocier des mandats et des *modus operandi* appropriés, ainsi que des cadres législatifs et réglementaires adéquats.

18. Sur la base des priorités spécifiques des pays africains, le Plan stratégique de renforcement des capacités peut se concentrer sur les activités suivantes :

- a) Aider les pays à renforcer le mandat et les capacités des institutions responsables de l'application des conventions mondiales et régionales sur l'environnement;
- b) Promouvoir la coordination et les synergies entre les institutions nationales, régionales et sous-régionales responsables de l'application des conventions,
- c) Appuyer la consolidation de la CMAE et la participation des organismes économiques sous-régionaux et régionaux aux négociations des conventions et à leur mise en œuvre;
- d) Promouvoir la création et/ou le renforcement de centres d'excellence spécialisés en droit, en politiques et en sciences de l'environnement, et soutenir leur participation aux processus régionaux d'élaboration et d'application des conventions.

Appui au développement de systèmes d'information et évaluations environnementales associées

19. L'absence d'informations et de données adéquates et pertinentes fait partie des besoins qui ont été recensés en matière de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des conventions mondiales et régionales sur l'environnement. En outre, la capacité de produire, gérer et utiliser efficacement les données sur les différents aspects de la gestion et de la gouvernance de l'environnement fait également défaut en Afrique. Les obligations émanant des réunions tenues dans le cadre des conventions mondiales imposeront aux pays africains d'améliorer leur capacité de produire, gérer et utiliser des informations et des données pertinentes.

20. Afin de contribuer à l'édification de capacités nécessaires à l'application des dispositions des conventions mondiales concernant l'information et les évaluations environnementales, et en s'appuyant sur les initiatives en cours telles que les rapports de la série « l'Avenir de l'environnement en Afrique » réalisés par le biais de la CMAE, le Plan stratégique de renforcement des capacités pourrait:

- a) Appuyer la formation d'Africains aux aspects des conventions mondiales sur l'environnement liés à la gestion de l'information et à l'évaluation;
- b) Appuyer la capacité sous-régionale et régionale de recueillir des informations multisectorielles et de les utiliser lors de la prise de décisions, et développer les capacités de collecte et d'analyse des données et de l'information à l'appui de la prise de décisions;
- c) Envisager l'apport d'un appui à la mise en place d'un vaste programme régional d'information.

Mobilisation et renforcement du rôle des communautés scientifiques et techniques

21. L'application des conventions mondiales sur l'environnement et des instruments connexes sur le développement durable est un effort à forte intensité de connaissances qui exige des connaissances scientifiques et techniques étendues. Pour s'acquitter de leurs engagements, concernant notamment la réalisation d'inventaires et d'évaluations, ou la réhabilitation des écosystèmes, les pays africains doivent posséder les capacités scientifiques et techniques suffisantes.

22. Le Plan stratégique de renforcement des capacités aidera les pays africains à mobiliser leurs communautés scientifiques et techniques et à utiliser leurs compétences. On s'efforcera en particulier de renforcer le rôle des réseaux scientifiques existants dans les négociations, la participation à des réunions des Parties et la recherche scientifique. Les réseaux scientifiques africains peuvent jouer un rôle majeur dans la mobilisation de l'expertise et des compétences scientifiques existantes, dans la production d'informations scientifiques et leur diffusion auprès des décideurs et des institutions chargées d'élaborer les politiques, dans l'organisation et l'offre de cours de formation sur les conventions environnementales, dans la participation à la conception et à l'élaboration de projets avec les organismes publics, ainsi que dans l'appui à l'examen, au suivi et à l'évaluation des projets.

23. Le Plan stratégique de renforcement des capacités peut appuyer la mobilisation des communautés scientifiques et techniques par les mesures suivantes:

- a) Aider les pays à établir des descriptifs des compétences des scientifiques africains travaillant sur différents aspects des conventions internationales et du développement durable;
- b) Organiser ou appuyer l'organisation de réunions de réseaux ou de centres scientifiques régionaux consacrées à l'étude de questions thématiques spécifiques concernant les conventions mondiales;
- c) Promouvoir l'échange d'information entre les réseaux scientifiques africains et leurs homologues dans d'autres régions du monde;
- d) Appuyer la recherche par le biais de ces réseaux sur des questions ou des problèmes identifiés comme prioritaires par les pays africains;
- e) Promouvoir l'échange d'information par des moyens tels que des bulletins ou des revues sur les conventions environnementales.

Promotion de la coopération Sud-Sud et partage des expériences

24. La mise en place de réseaux et le développement de la coopération Sud-Sud contribuent au renforcement des capacités de l'Afrique à l'appui de la mise en œuvre des conventions mondiales et régionales. La coopération Sud-Sud joue un rôle primordial en permettant aux pays africains de s'enrichir ou de tirer des leçons à partir des efforts de renforcement des capacités déployés dans d'autres pays et régions en développement. Elle est également importante en ce qu'elle facilite la formation, l'échange d'information et l'échange de scientifiques. Les expériences menées dans certains pays d'Asie et d'Amérique latine et les compétences qu'ils ont acquises sont de grande utilité eu égard à l'objectif que se sont fixés les pays africains de renforcer leurs capacités en vue de mieux mettre en œuvre les conventions.

25. La coopération Sud-Sud contribue en outre au renforcement des institutions africaines. Les pays africains peuvent tirer parti de divers modèles institutionnels mis en place dans d'autres pays en développement. Sur la base des priorités spécifiques définies par les pays africains, le Plan stratégique de renforcement des capacités en Afrique encouragera la coopération Sud-Sud au moyen de diverses activités, consistant notamment à :

- a) Promouvoir l'échange et la diffusion des bonnes pratiques et des leçons apprises entre l'Afrique et d'autres régions en développement;
- b) Renforcer la collaboration entre pays en développement sur les questions d'intérêt commun aux niveaux régional, sous-régional et interrégional;

-
- c) Encourager le partage de l'information et des expériences dans la mise en œuvre des conventions.

Modalités de mise en œuvre

26. Le Plan stratégique de renforcement des capacités de l'Afrique formera un cadre souple et à long terme, en mesure d'adapter ses activités à l'évolution des besoins, des revendications et des circonstances particulières de chaque pays. Il doit être considéré comme un document vivant, qu'il conviendra de réviser de façon périodique.

27. Les modalités de mise en œuvre du Plan seront identiques à celles qui sont appliquées à l'ensemble de l'Initiative environnementale du NEPAD. La responsabilité générale de l'exécution du Plan incombera à la CMAE, par le biais de son Bureau, qui sera secondé par le Comité de pilotage pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD, composé des représentants des cinq membres du Bureau de la CMAE et des cinq membres fondateurs du NEPAD. A sa première réunion, le Comité de pilotage définira une méthode de recensement des institutions compétentes dans les domaines traités par le Plan, et en mesure d'organiser et de mener à bien les activités proposées. Le Comité de pilotage orientera la structuration des groupes d'activités en se fondant sur les besoins et priorités propres à chaque pays. Il fera régulièrement rapport à la CMAE, par l'intermédiaire de son Bureau, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan.

28. La mise en œuvre du Plan d'action de renforcement des capacités sera présentée à la réunion des donateurs, qui aura lieu à Alger en décembre 2003.
